

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2022/31

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis LIGAT, conseiller municipal, est délégué pour recevoir, en nos heures et place, sous notre surveillance et notre responsabilité le samedi 24 septembre 2022 pour toute la journée, en cas d'empêchement des adjoints délégués, les actes d'état civil de notre commune à l'occasion des célébrations des mariages.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mr le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Mr le Président du Tribunal d'Instance de Perpignan ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;

Fait à Ille sur Tet, le 17 août 2022

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 18/08/2022
Certifié exécutoire
Le Maire

